

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



ID : 079-200041317-20221212-C__32_12_2022-DE

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 80

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 05 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 12 décembre 2022

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - VENTE D'UN TERRAIN DE 1,2 HECTARE AU LIEU-DIT PLAINE DE TARTIFUME À MAGNÉ À L'ASSOCIATION NATURE SOLIDAIRE

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN à Stéphanie ANTIGNY, Gérard LEFEVRE à Jeanine BARBOTIN, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Sébastien MATHIEU à François GIBERT, Michel PAILLEY à Eric PERSAIS, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Jean-François SALANON à Daniel BAUDOUIN, Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU, Yvonne VACKER à François GUYON, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

Titulaire absente suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - VENTE D'UN TERRAIN DE 1,2 HECTARE AU LIEU-DIT PLAINE DE TARTIFUME À MAGNÉ À L'ASSOCIATION NATURE SOLIDAIRE

Monsieur **Florent SIMMONET**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Vu le soutien de la CAN aux filières économiques,

Vu la délibération n°C11-05-2018 du 28 mai 2018 relative à un échange foncier pour mise à disposition de l'AIPEMP dans le cadre d'un chantier en maraîchage biologique,

Vu la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux à une SAFER conclue avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine le 24 novembre 2019,

Vu le courrier d'intention d'acquérir de l'association Nature Solidaire du 21 juillet 2022,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine,

Dans le cadre de la compétence Développement Economique et de l'accompagnement de la filière agroalimentaire,

Créée en 1996, l'Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin (AIPEMP) devenue Nature solidaire propose des chantiers d'insertion aux demandeurs d'emploi du territoire. Nature solidaire est conventionnée avec différents partenaires tels que l'Etat, Pôle Emploi, le Département des Deux-Sèvres, etc. Dans une démarche d'économie sociale et solidaire, elle accueille une trentaine de personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) autour de deux activités :

- l'entretien du milieu naturel (défrichage, restauration de prairies, entretien d'alignements boisés, d'itinéraires cyclables et nautiques, plantations, etc.),
- le maraîchage biologique (production d'une gamme variée de légumes de saison labellisés Agriculture Biologique et commercialisés en circuits courts auprès des particuliers, magasins locaux, de la restauration collective, des AMAP, etc.).

L'activité de maraîchage est principalement exercée sur une parcelle de 4ha située à Niort Saint-Liguaire. L'association loue également un terrain de 1,2 ha au lieu-dit Plaine de Tartifume à Magné, qui est une propriété communautaire (parcelles AD 8, AD 11, AD 12, AD 13). La CAN a confié la gestion de ces terrains agricoles à la SAFER, via une convention de mise à disposition. La SAFER a ensuite conclu avec Nature Solidaire un bail d'une durée de six ans, non soumis au statut de fermage, pouvant être

interrompu au 31 décembre de chaque année. La CAN ayant dénoncé la convention de mise à disposition avec la SAFER, le bail sera effectivement échu au 31 décembre 2022.

Pour répondre à la demande croissante exprimée par les consommateurs de disposer de légumes primeurs toute l'année, permettant notamment d'approvisionner la restauration collective, l'association a pour projet de développer sur les parcelles :

- l'implantation de serres maraîchères (deux double tunnels 19m x 50m) ;
- l'installation d'un système d'irrigation (forage avec pompe immergée nécessitant une viabilisation électrique) - forage 5-10 m³/heure pour un total de 4 000 m³/an ;
- des aménagements paysagers, en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial, de type plantation d'une haie bocagère à partir d'essences locales définies avec le Parc naturel régional du Marais poitevin, création d'un verger fruitier sur la partie inondable de la parcelle, véritable support pédagogique pouvant permettre l'accueil ponctuel du public (avec équipements dédiés : toilettes sèches, cabanon pour le stockage du matériel, etc.).

Au vu des investissements prévus, il est question de transmettre un droit réel à l'association au travers d'un bail emphytéotique ou d'une vente. Cette dernière permettrait de faciliter les démarches conduites par l'association, tout en sécurisant les investissements réalisés à moyen et long terme.

Il est proposé que la CAN cède à l'association Nature Solidaire, représentée par Madame Virginie LEONARD, un terrain de 1,2 ha au lieu-dit Plaine de Tartifume à Magné (parcelles AD 8, AD 11, AD 12, AD 13) dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

Association Nature Solidaire
Représentée par Madame Virginie LEONARD,
109, rue du Moulin – 79460 MAGNE

Désignation du bien :

1,2 ha au lieu-dit Plaine de Tartifume à Magné (parcelles AD 8, AD 11, AD 12, AD 13)

Destination du bien :

- l'implantation de serres maraîchères (deux double tunnels 19m x 50m) ;
- l'installation d'un système d'irrigation (forage avec pompe immergée nécessitant une viabilisation électrique) - forage 5-10 m³/heure pour un total de 4 000 m³/an ;
- des aménagements paysagers.

Projet d'implantation de serres :

Pour la conception de son projet, le futur acquéreur (personne morale) a l'obligation de recourir à un architecte. Les services de la CAN l'accompagnent, en amont du dépôt de sa demande de Permis précaire.

Modalités de la cession :

Le prix de vente du terrain, établi sur la base de la valeur vénale estimée par les Domaines, est de 3 160 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à l'association Nature Solidaire, représentée par Madame Virginie LEONARD, un terrain de 1,2 ha au lieu-dit Plaine de Tartifume à Magné (parcelles AD 8, AD 11, AD 12, AD 13) selon les modalités de cession précisées ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

 SLO

ID : 079-200041317-20221212-C__32_12_2022-DE

- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 3 160 €, avec possibilité d'établir un acte administratif pour éviter les frais d'acte notariés qui seraient à ajouter pour environ 1 500 € à 2 000 €,
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération,
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions des règlements de lotissement, cahier des charges de cession de terrain et Plan Local d'Urbanisme (lorsqu'ils existent) afférents à la parcelle, en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte authentique de vente,
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Florent SIMMONET

Délégué du Président

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 079-200041317-20221212-C__32_12_2022-DE